



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs ,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches-du-Rhône

FORCE OUVRIERE



9 mars 2025

*En complément des infos générales envoyées ce jour par inFO mail,
nous vous transmettons des infos complémentaires, réservées aux
adhérents du SNUDI FO 13*

[Dernières circulaires](#)



Liste d'aptitude corps des Professeurs des écoles

[Note de service du DASEN](#)

La campagne de candidature sera ouverte exclusivement sur le portail de services Internet I-Prof du : **10 mars au 28 mars 2025 inclus**.
(espace I-Prof, onglet « les services », puis « Utilisez SIAP »).

Compte personnel de Formation (CPF)

[Note de service du DASEN](#)

Campagne 1 - du 03 mars 2025 au 24 mars 2025 inclus pour des formations qui débuteront entre le 1er juillet et le 31 décembre 2025.

Postes à compétences particulières ASH (PCP-ASH)

[Note de service du DASEN PCP ASH](#)

Application COLIBRIS du 6 mars au 12 mars

[Liste postes à compétences particulières ASH \(PAP ASH/PEP ASH\)](#)

[Bulletin Départemental 292 : fiches de postes PCP ASH](#)

RAPPEL

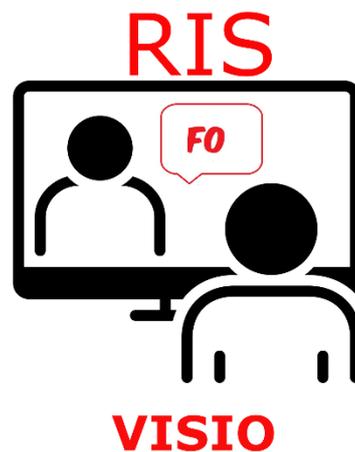
RIS Mouvement

Mercredi 26 Mars 9h30

LIEN CONNEXION

ID de connexion : 858 0311 1246

Code secret : 656955



Indemnité de résidence : action du SNUDI FO 13

Depuis la rentrée scolaire, plusieurs collègues ont, à notre initiative, déposé un recours auprès du DASEN pour le non-paiement de l'indemnité de résidence ou le non-respect du pourcentage qui devrait être appliqué à toutes les communes appartenant à la Communauté Urbaine de Marseille.

En effet, depuis le 1er janvier 2022, un décret stipule que « *les agents affectés dans une commune faisant partie d'une même agglomération urbaine multi-communale [...] bénéficient du taux le plus élevé applicable au sein de ladite agglomération* », soit 3% pour l'agglomération urbaine de Marseille.

Nous avons sollicité le DASEN, le recteur et le médiateur de l'Education Nationale qui n'ont su nous apporter de réponse satisfaisante.

Fin décembre, nous avons donc décidé de déposer un recours au Tribunal Administratif. Nous savons que la procédure risque d'être longue (plus ou moins un an) mais nous ne lâchons rien !

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé !



N'oubliez pas de renouveler votre adhésion pour l'année 2025 !

Vous pouvez dès à présent ré-adhérer au SNUDI FO 13 en utilisant le bulletin téléchargeable ci dessous. Vous serez adhérent.e dès à présent et jusqu'en décembre 2025 !

Vous avez la possibilité de demander une reconduction automatique de votre adhésion (cocher le dossier dans le formulaire).

RAPPEL : Vous avez déjà été destinataire de votre reçu fiscal si vous étiez adhérent en 2024. Si vous l'avez égaré, nous pouvons vous le retransférer par mail sur simple demande.

Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

[\[Téléchargez le bulletin 2025\]](#)



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

